



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Adresser une plainte en ligne à la Cnil (Service en ligne)

Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)

Permet d'adresser une plainte à la Cnil ().

Rappel : avant d'adresser une plainte à la Cnil (), vous devez faire une réclamation à l'organisme qui détient vos données personnelles. Contactez la Cnil uniquement en cas de difficultés, de réponse insatisfaisante ou d'absence de réponse.

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>)

Vérfié le 31 décembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

PARTICULIERS

- Fichiers informatiques et données personnelles (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2024>)
- Interdiction d'émettre des chèques (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31388>)
- Vidéosurveillance de la voie publique et des lieux ouverts au public (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2517>)